



RAPPORT ANNUEL SUR LA DURABILITE

2022



MILTIS 25 cours Albert Thomas – 69003 LYON
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la Mutualité
SIREN Numéro 417 934 817

Ce rapport est établi conformément aux dispositions prévues à l'article 29 de la loi énergie climat.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance :

A.1. Résumé de la démarche :

Dans sa démarche d'intégration des initiatives ESG, la mutuelle Miltis a nommé un référent RSE et a mis en place des actions environnementales, sociales et de gouvernance dont les critères sont les suivants :

Critères environnementaux :

- **Sensibilisation et développement** des connaissances des collaborateurs, pour comprendre et agir afin de développer les comportements responsables en réalisant l'atelier collaboratif « Fresque du climat ».
- **Réduction de notre consommation en eau** avec la mise en place de chasse d'eau économique et de mousseurs sur les mitigeurs dans les sanitaires.
- **Réduction et tri des déchets** avec les sociétés Paprec et Elise (déchets industriels banals, restes alimentaires, hygiène, emballages, papier carton, capsules, cartouches d'imprimante, ...)
- **Recyclage du matériel informatique**, durée de renouvellement du matériel à 5 ans au lieu de 2 ans.
- **Gestion des déplacements professionnels** des collaborateurs : incitation aux déplacements en train plutôt qu'en avion ou en voiture, limitation des déplacements au profit de réunion en visio conférence dès que cela est possible. Un conseil d'administration sur deux et un comité d'audit sur deux se déroulent en visio conférence.
- **Mise en place d'un accord de mobilité durable** grâce aux indemnités kilométriques vélo.

Critères sociaux :

- **Amélioration de la qualité de vie au travail** en mettant en place un accord de télétravail : 90 jours par an et jusqu'à 3 jours par semaine avec une souplesse totale sur les jours de télétravail (pas de jours imposés) et le choix de maintenir des bureaux attitrés en ne basculant pas en flex office.
- **Favoriser l'égalité homme femme** en objectivant 50% au comité de direction et 40% au conseil d'administration. Le management du comité de pilotage Miltis étant essentiellement féminin.
- **Agir pour la santé des collaborateurs :**
 - Ajout du volet "médecin direct", service de téléconsultation proposé par Miltis à ses collaborateurs (conseils, prévention, accompagnement, second avis médical)
 - Consultations d'ostéopathie proposés aux collaborateurs pendant leur temps de travail
 - Soutien psychologique : prestation avec le prestataire "For me" : un service 24H/24H et 7j/7, confidentiel et anonyme, qui permet de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie au travail en accompagnant les collaborateurs pour les aider à mieux concilier vie personnelle, familiale et professionnelle (ex : difficultés personnelles et familiales, au travail : stress...)
 - Assistante sociale dédiée aux collaborateurs pour écouter en toute confidentialité, informer, accompagner dans la recherche de solutions sur mesure et orienter si nécessaire vers les structures adaptées. Permanence sur site 1 après-midi par semaine et joignable le reste du temps par mail ou tél.
 - Programme d'actions de prévention proposé aux collaborateurs en présentiel et distanciel toute l'année avec un focus lors de la Semaine pour la Qualité de Vie au Travail : 1 atelier/jour
 - Thèmes : cycle Yin Yoga en visio, cycle préservation de l'environnement : Green IT, Zéro déchet, minimalisme, cohérence cardiaque.

- **Mise en place d'un partenariat CAT** pour les prestations de jardinage en Martinique
- **Développement de l'engagement** grâce à l'accord d'intéressement pour le partage de la performance de l'entreprise.

Critères de gouvernance :

- **Transparence de la rémunération** du dirigeant opérationnel publiée à l'Assemblée Générale + frais des administrateurs.
- **Solidarité et redistribution** du fond d'action sociale : 10 K€ en 2022 piloté par le comité d'action sociale composé de bénévoles et assisté d'une assistante sociale.
- **Coopération et communication** transparente entre les collaborateurs et administrateurs et formation continue des administrateurs.

Intégration de la démarche dans la stratégie d'investissements :

A travers nos choix d'actifs financiers, nous contribuons à financer l'économie réelle. C'est pourquoi nous nous devons d'être vigilants lors de la sélection de nos supports de placements, afin de tenir compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, dits critères ESG.

Au 31 décembre 2022, les actifs financiers de Miltis sont répartis comme suit :

Produits bilanciaux court terme	55%
Produits de taux moyen long terme	27%
Fonds dynamiques	8%
Fonds Immobilier	6%
Produits structurés dynamiques	2%
Fonds Obligataires court-terme	2%

Les actifs susceptibles de rentrer dans le champ des critères ESG sont gérés dans des fonds. Miltis fait appel à un cabinet conseil pour la détermination de l'allocation stratégique, ainsi que pour le choix des supports.

Les fonds communs de placement (FCP) utilisés comme supports sont choisis notamment en fonction de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur, de leur maturité ainsi que de leur liquidité.

Les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont également pris en compte. Les placements ISR (investissement socialement responsable) sont notamment privilégiés.

Cette précision est indiquée depuis plusieurs années sur le site internet de Miltis, ainsi que dans la politique de placement votée chaque année en Conseil d'Administration.

En pratique, avec l'appui du cabinet conseil qui nous accompagne, les notions ESG sont systématiquement intégrées dans nos analyses préalables aux choix de FCP.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte :

La mutuelle Miltis n'envoie pas de communication individuelle pour informer les souscripteurs des critères relatifs aux objectifs ESG mais une communication est faite sur notre site internet miltis.fr qui est remplacé par le présent rapport.

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

La mutuelle Miltis n'est pas concernée.

A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Les produits assurés et distribués par Miltis concernés par les critères relatifs aux objectifs ESG sont uniquement des produits de prévoyance obsèques. Il s'agit des produits Garantie Obsèques Miltis, Tepee Obsèques, Garantie obsèques Dame prévoyance, Marbre obsèques, Cap Obsèques et Etape Obsèques.

L'objectif de ces produits est de constituer un capital destiné à financer les frais d'obsèques de l'adhérent. Ces produits disposent d'une valeur de rachat qui est réévaluée chaque année en fonction des résultats techniques et financiers. Dans la stratégie d'investissement, les efforts ESG se retrouvent dans les produits obsèques dont la provision mathématique est investie dans la même logique que l'actif général.

Les produits liés à la natalité sont les produits santé avec une prime de naissance. Cependant les primes de naissance ne sont pas considérées comme des produits d'investissement mais comme des produits de prévoyance. Ces primes sont des garanties accessoires incluses dans certains contrats de complémentaire santé. La prestation versée n'est pas sujette à la revalorisation et ne rentre pas dans le périmètre de la réglementation.

Les produits assurés par Miltis comprenant une prime de naissance sont : Humania et Solution Santé Collective.

Miltis détient notamment des Fonds communs de placements obligataires court terme, des fonds plus dynamiques combinant obligations long terme, obligations convertibles et actions, ainsi que des parts de SCPI.

Sur l'ensemble de nos placements collectifs, les produits disposant du label ISR sont privilégiées. Ainsi, près d'un quart des sommes investies par Miltis dans ces placements le sont dans des fonds labellisés ISR.

Nous travaillons en particulier avec La Financière de l'échiquier, acteur très en avance sur la démarche ESG. La SCPI PFO2 est par ailleurs précurseur en termes de performances ESG dans l'immobilier. Enfin nous avons retenu la SCPI Pierval Santé pour son rôle dans le secteur de la santé.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

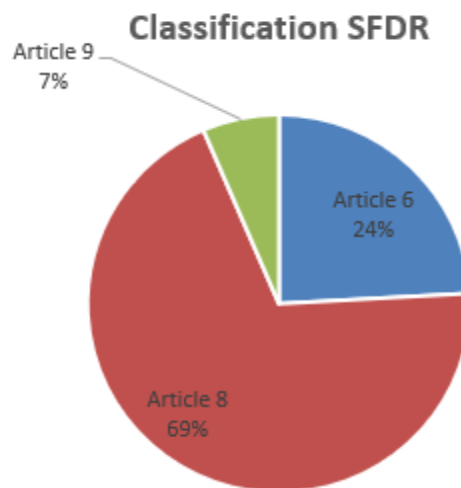
Liste des produits financiers et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier. »

Aucun des produits assurés par Miltis n'est concerné par les articles 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

La classification du règlement européen « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR), qu'on peut traduire en français par « la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers » a pour objectif d'encadrer la finance dans une transition environnementale et durable.

Dans le cadre de nos supports d'investissements, voici la répartition de nos fonds, en pourcentage du montant placé :



La majorité des placements collectifs dans les lesquels la mutuelle a investi (69%) sont classés « Article 8 ». Cela signifie que ces fonds prennent en compte des critères ESG dans leur processus d'investissement et de sélection de titres.

La SCPI PFO2 va même plus loin, elle est classée « article 9 » ce qui signifie qu'elle a un objectif d'investissement durable et que les caractéristiques ESG sont un point absolument central dans ce fonds.

Certaines de nos SCPI sont classées « Article 6 », ce qui signifie qu'elles ne démontrent pas l'utilisation de critères ESG. Ces SCPI représentent 24% du montant des fonds détenus par Miltis. A noter qu'elles se sont données pour objectif de passer « Article 8 ».